

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
DE POLICE 05 JUILLET 2021**

**Présents :**

Monsieur de BOURNONVILLE Thierry, Président du Conseil de police ;  
Messieurs BAIRIN Francis, GILKINET Didier, SAMRAY André et STOFFELS Daniel membres du Collège de police ;  
Mesdames KLEIN Irène et VANNERUM Yvonne membre du Conseil de police ;  
Messieurs CRASSON Laurent, DOSQUET René, KAYNAK Ersel (à partir du point 3), LEGRAS Damien, LEJOLY Jérôme, MONVILLE Jérôme, SERVAIS Pascal, TRIFFAUX Luc, membres du Conseil de police ;  
Monsieur GOFFIN Bernard, Chef de Zone ;  
Madame DENNE Anne-Catherine, Secrétaire.

**Excusés :** Messieurs BASTIN Jean-Paul, BIERENS Serge, BLAISE André, BRUHL Claude, LEGRAND Claude, LEGROS Fabien et MATHIEU Guy

**Absent :** Monsieur MELOTTE Joan

---

**Ouverture de la séance à 19.00 heures**

---

**SEANCE PUBLIQUE**

---

**POINT 1 : Démission d'un conseiller de police et remplacement de celui-ci – Prise d'acte**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la délibération du Conseil de police du 18 février 2019 relative à la mise en place du Conseil de police installant Monsieur Philippe MATHIEU, Conseiller communal de Lierneux, dans ses fonctions de membre effectif du Conseil de police ;

Vu la démission de Monsieur Philippe MATHIEU de ses fonctions de Conseiller communal acceptée par le Conseil communal de Lierneux du 19 mai 2021 ;

Attendu que le suppléant de Monsieur Philippe MATHIEU au Conseil de police est Monsieur Luc TRIFFAUX;

**Le Conseil de police prend acte de la démission de Monsieur Philippe MATHIEU et de son remplacement par Monsieur Luc TRIFFAUX.**

---

**POINT 2 : Prestation de serment d'un Conseiller de police**

**Le Conseil de Police,**

Le Conseil de Police constate que les dispositions de l'article 14 et de l'article 17, premier alinéa de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ont été respectés et que Monsieur Luc TRIFFAUX peut dès lors être installé dans ses fonctions ;

Monsieur Luc TRIFFAUX est invité à prêter, entre les mains du Président, le serment : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

**L'acte de prestation de serment est signé en séance et Monsieur Luc TRIFFAUX est déclaré installé dans ses fonctions de membre du Conseil de Police.**

---

### **POINT 3 : Prestation de serment d'un nouveau membre du personnel**

Vu l'article 59 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Monsieur Arnaud SOUGNE est invité à prêter entre les mains du président le serment : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge* » ;

**Monsieur Arnaud SOUGNE procède en séance à la signature de l'acte de prestation de serment, et est déclaré installé dans ses fonctions d'Inspecteur de police.**

---

### **POINT 4 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil de police approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 28 avril 2021.

---

### **POINT 5 : Mobilité 2021-3 – Ouverture de trois emplois d'Inspecteur polyvalent - Approbation**

**Le Conseil de police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 relatif à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 du Ministre de l'Intérieur concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police, ainsi que l'ERRATA publié au Moniteur Belge du 06 février 2002 ;

Vu le cadre organique ;

Vu les départs à la pension/NAPAP et le glissement interne d'un membre du personnel prévus en 2020/2021 ;

**DECIDE à l'unanimité des membres présents**

**D'OUVRIER trois emplois d'Inspecteur polyvalent (maison de police) dans la mobilité 2021-03**

**DE CHOISIR comme mode de sélection**

- 1. l'organisation d'épreuves écrites et de tests GPI 48 préalables et éventuellement éliminatoires.**
- 2. le recueil de l'avis de la commission de sélection (art. VI.II.21 4°). Celle-ci sera composée conformément aux articles VI.II.61 à VI.II.62 PJPOL.**

---

**SEANCE A HUIS CLOS**

---